

Pour qui ?

L'ensa•m est la seule école d'architecture des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse d'où sont issus une grande majorité d'étudiants. Outre la formation initiale organisée en quatre départements pour le 2^e cycle, elle est l'une des 12 écoles à avoir mis en place une formation doctorale dont le développement constitue une priorité. Avec l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'École Nationale Supérieure du Paysage, elle construit l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires.

L'école propose également un double cursus architectes/ingénieurs avec Polytech'Marseille d'Aix-Marseille Université.

Elle est l'une des 5 écoles délivrant le diplôme d'architecte en formation continue.

Elle est associée depuis la rentrée 2014-2015 au mastère spécialisé BIM de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

école nationale supérieure d'architecture de marseille

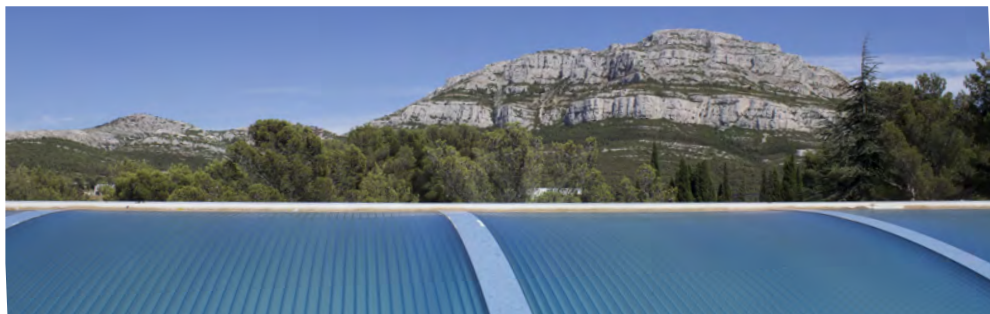
Doctorat	HMONP	Architecte/Ingénieur Ingénieur/Architecte	Formation continue
ED «Espaces, cultures et sociétés» Avec Aix-Marseille Université	Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre	Avec Polytech' Marseille	Formation de professionnels de l'architecture

Master : Diplôme d'Etat d'Architecte (DEA)

Licence : Diplôme d'Etude En Architecture (DEEA)

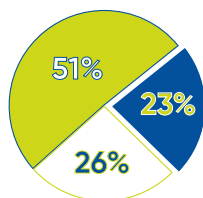
Pourquoi ?

La diversification des ressources de l'ENSA•Marseille est indispensable à son développement et à son rayonnement. En nous choisissant pour le versement de votre taxe d'apprentissage (TA), vous soutenez un établissement régional à l'aura internationale et êtes partenaire privilégié de la formation des architectes de demain. Vous contribuez à la modernisation et au développement de nos équipements, au soutien des actions pédagogiques, et aux projets étudiants. Outre l'architecture, les étudiants de l'école sont sensibilisés à de nombreux domaines parmi lesquels la culture, le design, l'environnement, l'urbanisme, les sciences et techniques, la matérialité,... Votre TA permet de leur offrir un environnement et des enseignements toujours plus performants.

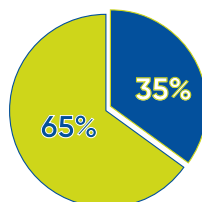


La majorité des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés doit payer la TA à hauteur de 0,68% de la masse salariale de l'année précédente. Elle comprend la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA), un quota d'apprentissage pour les centres de formations d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage (SA) et un hors quota pour les dépenses de formations hors apprentissage. Ces parts comptent respectivement pour 51%, 26% et 23% de la TA.

Taxe d'apprentissage :
Masse salariale x 0,68%



Hors quota
Quota d'apprentissage
Fraction régionale



Catégorie B
Catégorie A

répartition de la taxe d'apprentissage

répartition de la part hors quota

L'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA•M) est un établissement d'enseignement supérieur dispensant des formations technologiques et professionnelles initiales de niveau licence et master (niveau II) et bac +8 (niveau I). À ce titre, elle est habilitée à percevoir la part **hors quota de catégorie B** de la TA de votre entreprise.

Comment ?

Choisir un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) comme [Servitaxe](#). Télécharger le [formulaire de déclaration](#) de la taxe d'apprentissage 2019. Indiquez **0130236L** comme N° UAI. Dans la rubrique « versements aux écoles » désigner l'**ensa•marseille** et son adresse dans la colonne « nom et adresse de l'établissement ». Enfin dans la colonne « Cat.B du hors quota », indiquer le montant que vous souhaitez verser à l'ensa•m.



Exemple pour une taxe brute de 1000€ sans frais de stage :

TAXE D'APPRENTISSAGE			
Masse salariale 2017 S =	147059 ,00€	$\times 0,68\%$ = taxe brute =	A = 1000 ,00€
Frais de stage (Frais limités à 3% de A, joindre impérativement la copie des conventions de stage) =	B =		0 ,00€
Taxe d'apprentissage nette	A - B =	C =	1000 ,00€

EXONÉRATION
masse salariale inférieure ou égale à 106 579 € ET au moins 1 apprenti présent pendant l'année.

RÉPARTITION (facultatif)	
Au titre de la Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA) = Taxe brute (A) x 51 % →	D = 510 ,00€

AU TITRE DU QUOTA	
Quota = A = taxe brute x 26 % →	E = 260 ,00€
Concours financiers obligatoires aux CFA de vos apprentis (CFO) →	F = ,00€
SOLDE AFFECTABLE (G = E - F) →	G = ,00€

AU TITRE DU HORS QUOTA	
Hors quota (H = C - D - E) →	H = 230 ,00€
Cat.A (Niveaux V, IV et III) = H x 65 %	I = 149 ,00€
Cat.A (Niveaux II et I) = H x 35 %	J = 81 ,00€

REVERSEMENTS AUX CFA, AUX ECOLES ET AUTRES ORGANISMES (facultatif)

N°UAJ	Nom et adresse de l'établissement	QUOTA	HORS QUOTA	
			Cat.A	Cat.B
0130236L	École nationale supérieure d'architecture de Marseille 184 avenue de Luminy, 13009 Marseille			81 €

École nationale supérieure d'architecture de Marseille
184 Avenue de Luminy, 13009 Marseille
Contact: Bernadette Jugan, responsable communication
bernadette.jugan@marseille.archi.fr

Tel: 04 91 82 71 04

Code UAJ: **0130236L**

Siret: **19130236300012**

Affectation **Hors Quota catégorie B (HQ B)**

Délai de versement **AVANT LE 1er MARS 2019**

www.marseille.archi.fr/actus/taxe-dapprentissage-2019/

